**L’ISF : impôt solidaire ou démago ?**

Dessine-moi l’éco, en partenariat avec Le Monde.fr, décembre 2015

L’impôt de solidarité sur la fortune suscite de nombreux débats. Combien rapporte-t-il ? Qui sont les foyers fiscaux concernés ? Quels éléments du patrimoine sont taxés ? À quel taux ? Une vidéo de 4 minutes pour comprendre comment fonctionne cet impôt.

**Exploitation pédagogique**

1. Rappelez la différence entre un revenu et un patrimoine.
2. L’impôt sur la fortune est-il un impôt forfaitaire ? proportionnel ? progressif ? Justifiez votre réponse.
3. Supposons deux ménages A et B. Leur patrimoine imposable est respectivement de 1,5 million d’euros et 3 millions d’euros. Après avoir complété le tableau suivant, calculez le montant d’ISF auquel sera soumis chacun d’eux.

|  |  |
| --- | --- |
| **Tranches d’imposition** | **Taux d’imposition** |
| De 800 000 € à 1 300 000 € |  |
| De 1 300 000 € à 2 570 000 € |  |
| De 2 570 000 € à 5 000 000 € |  |
| De 5 000 000 € à 10 000 000 € |  |
| A partir de 10 000 000 € |  |

1. Comparez les montants de patrimoine imposable et les montants d’ISF des ménages A et B : qu’en concluez-vous ?
2. Le patrimoine imposable correspond-il à l’ensemble du patrimoine des ménages ? Justifiez précisément votre réponse.
3. Qu’est-ce qu’un bouclier fiscal ?
4. Montrez que l’ISF peut affecter les incitations des agents.
5. Quels sont les débats suscités par l’ISF ?

**Corrigé**

1. Un revenu est un flux : une somme d’argent perçue au cours d’une période ; par exemple, un salaire, une pension de retraite, les intérêts d’un placement…

Un patrimoine est un stock : le montant des actifs possédés à un moment donné ; par exemple, un bien immobilier, des actions, un livret d’épargne…

1. C’est un impôt progressif puisque, plus le patrimoine augmente, plus le taux d’imposition de ce patrimoine augmente. Un impôt forfaitaire applique le même montant pour tous (par exemple, la taxe audiovisuelle) ; un impôt proportionnel applique le même taux à la base imposable (par exemple, la TVA).

|  |  |
| --- | --- |
| **Tranches d’imposition** | **Taux d’imposition** |
| De 800 000 € à 1 300 000 € | 0,5 % |
| De 1 300 000 € à 2 570 000 € | 0,7 % |
| De 2 570 000 € à 5 000 000 € | 1 % |
| De 5 000 000 € à 10 000 000 € | 1,25 % |
| A partir de 10 000 000 € | 1,5 % |

**Ménage A :**

[(1 300 000 – 800 000) x 0,5/100] + [(1 500 000 – 1 300 000) x 0,7/100] = 2 500 + 1 400 = 3 900.

Le ménage A paiera 3 900 € d’ISF.

**Ménage B :**

[(1 300 000 – 800 000) x 0,5/100] + [(2 570 000 – 1 300 000) x 0,7/100] + [(3 000 000 – 2 570 000) x 1/100] = 2 500 + 8 890 + 4 300 = 15 690

Le ménage B paiera 15 690 € d’ISF.

1. Le ménage B qui dispose d’un patrimoine imposable 2 fois plus important que le ménage A acquitte un impôt sur la fortune 4 fois plus élevé que le ménage B. On vérifie le caractère progressif et par là redistributif de l’ISF.
2. Non, parce que certains éléments du patrimoine sont partiellement exonérés d’impôt et que d’autres n’y sont pas du tout assujettis. Par exemple, la résidence principale est exonérée à hauteur de 30 %, ce qui signifie qu’un bien estimé à 2 000 000 € par exemple ne sera imposable qu’à hauteur de 1 400 000 €. La possession de forêts l’est à hauteur de 75 %. Les locaux professionnels ou les parts d’entreprise sont totalement exonérés sous certaines conditions.
3. C’est un dispositif qui permet, comme son nom le suggère, de se protéger de l’impôt. Plus exactement, il instaure un plafonnement, c’est-à-dire qu’il limite le prélèvement à une certaine fraction des revenus. Actuellement fixé à 75 %, il implique que l’ISF ajouté aux autres impôts directs (impôt sur le revenu, impôts locaux) ne peut excéder 75 % du revenu d’un ménage.
4. En décidant d’exonérer tel ou tel élément du patrimoine de l’ISF, l’État peut soutenir certains secteurs (exemple de la sylviculture), inciter les ménages aisés à investir dans les PME (50 % des sommes investies pendant au moins six ans dans les PME sont déduites du montant de l’ISF l’année où l’investissement est réalisé, et déduites de la base imposable les années suivantes). L’ISF peut aussi dissuader les ménages de laisser « dormir » leur patrimoine. Par exemple, un bien immobilier vacant ne rapporte pas de revenu alors qu’il peut donner lieu à une imposition.
5. L’ISF est sujet à débat. Pour ses détracteurs, c’est un impôt « démago », qui rapporte peu au final (5 milliards d’euros pour 375 000 contribuables concernés) et favorise l’exil fiscal (débat sur le caractère confiscatoire de l’impôt). Pour ses défenseurs, c’est un impôt « solidaire », qui est juste dans son principe (imposition directe du patrimoine sous ses diverses formes avec un barème progressif), même s’il pourrait être amélioré (débat par exemple sur les niches fiscales qui limitent l’assiette de l’impôt).